

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_251127_086

portant sur

RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE QUATRE-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU les crédits inscrits à l'article 1641 du budget principal 2025,

VU la proposition de la Caisse d'épargne en date du 30 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de ce prêt pour le préfinancement des subventions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la réalisation du parc de Grézac et du stade synthétique Beaumont,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse d'épargne un prêt relais à taux fixe dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : quatre-cent-cinquante-mille euros (450 000 €),
- durée : deux ans,
- taux d'intérêt annuel : 2,75%,
- intérêts : calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours et payables annuellement sans capitalisation,
- base de calcul : 30/60,
- frais de dossier : 0,20% du montant du prêt,
- déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois ; un premier déblocage devra être réalisé dans les quatre mois suivant la signature du contrat ; les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de douze mois suivant la signature du contrat,
- remboursements : à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalités ; l'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat,

- ARTICLE 2 : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat spécifique,

- ARTICLE 3 : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251127-lmc122410-AR-1
1

Date de télétransmission : 27/11/25
Date de publication : 03/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept novembre deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**CAISSE
D'EPARGNE**
Languedoc-Roussillon

Collectivités & Institutionnels Locaux
254, rue Michel Teule
34080 MONTPELLIER
☎ : 04.67.91.81.46 / 06.77.63.48.93
✉ : elodie.gras@celr.caisse-epargne.fr

Montpellier, le 30 octobre 2025

Madame la Maire
Hôtel de Ville
34700 LODEVE

Madame la Maire,

Pour faire suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous communiquer les conditions dans lesquelles la **Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon** serait en mesure de répondre à votre besoin de financement.

A ce titre, vous trouverez ci-après les caractéristiques détaillées de l'emprunt sollicité :

∞ Le crédit relais amortissement lin fine -----2

La présente proposition est valable jusqu'au 13 novembre 2025.

Elle reste subordonnée au résultat de notre analyse financière et à l'accord de notre Comité Régional d'Engagement.

Restant naturellement à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires et vous remerciant pour la marque de confiance que vous nous accordez, nous vous prions de croire, Madame la Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elodie GRAS
Chargée d'Affaires C.I.L

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Elodie Gras".



Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et s. du Code monétaire et financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social 370 000 000 euros - RCS Montpellier 383 451 267 – Siège social 254 rue Michel Teule BP 7330, 34184 Montpellier cedex 4 – Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 729 - Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIREN 493 455 042)



Le crédit relais amortissement In fine

- **Objet** : Préfinancement des subventions FEDER (Parc Grezac et Stade synthétique) dans l'attente de leur versement
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0.20 %
- **Proposition du** : 30 octobre 2025

MONTANT	450 000 €		
DUREE	2 ans	--	3 ans
TAUX	2.75 % l'an	--	2.96 % l'an
INTERETS	Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.		

Déblocage des fonds :

Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.

Un 1^{er} déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

